

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025****Présents : 64****Votants : 72****Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Philippe BERNARD****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°20

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION « TOUS MOBILES, LE RÉSEAU SOLIDAIRE LIVRAOIS FOREZ »

Vu le Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale,

M. le Président explique que les EPCI n'ont pas le droit de gérer en direct ce type de service ; aussi, le modèle associatif est donc la forme juridique qui s'impose pour la gestion du TUS :

- La place de l'EPCI au sein de la gouvernance est importante sur le fond mais reste limitée sur la forme : 2 sièges au CA sur 11 membres. Cette association a vocation à réunir l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernées. Tous les bénévoles et bénéficiaires y seront adhérents. L'objectif est d'avoir un système de gouvernance dynamique, indépendant et partagés par tous.
- Le financement de l'activité de l'association ne sera pas supporté directement par l'EPCI. C'est surtout la PFM63 qui mettra à disposition les moyens qu'elle a mobilisés par ailleurs pour porter cette expérimentation à l'image de ce qui a été fait sur d'autres territoires. Une convention de partenariat entre les deux associations précisera les moyens et permettra de définir les modalités de leurs mises à disposition. L'EPCI ne devrait pas verser directement de subvention à l'association au moins sur le temps de l'expérimentation, soit jusque fin 2026.
- Les recettes de l'association (restes à charge des bénéficiaires pour la réalisation des trajets ou adhésions) ne seront pas reversées à l'EPCI qui n'est pas gestionnaire du service.

Le Bureau propose à l'assemblée de désigner Valérie Prunier et Marc Joubert

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de désigner Valérie Prunier et Marc Joubert, représentants de la communauté de communes Ambert Livradois Forez au sein de l'association « Tous mobiles, le réseau solidaire Livradois Forez » ;
- d'autoriser l'utilisation de l'adresse du CIAS comme adresse du siège de l'association ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 7 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER